



Liberté · Égalité · Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

DIRECTION DE L'ACTION LOCALE

Bureau des procédures environnementales

N° 2008.103

ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

*Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite*

Vu le code de l'environnement, livre V, titre I, et notamment son article R. 512-31,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-607 du 17 décembre 2002 autorisant la société SOLVAY CARBONATE-FRANCE à réaliser et exploiter la digue D située au lieu-dit de l'Embanie sur le territoire de la commune de ROSIERES-AUX-SALINES,

Vu les études SOGREAH – n°4630706 – septembre 2007- étude d'aménagement hydraulique de la zone de compensation des Hauts Pâquis et SOGREAH – n°4630539_C – octobre 2007- aménagement des berges de la Meurthe - transmises par la société SOLVAY CARBONATE-FRANCE par courrier du 12 décembre 2007,

Vu le courrier du 3 août 2010, par lequel la société SOLVAY CARBONATE-FRANCE a transmis au Préfet de Meurthe-et-Moselle l'avant-projet finalisé imposé par l'article 19 de l'arrêté préfectoral n° 2000-607 du 17 décembre 2002,

Vu l'avant-projet détaillé référencé JLV/ABr du 02/08/2010 imposé par l'article 19 de l'arrêté préfectoral n° 2000-607 du 17 décembre 2002,

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la DRIRE, aujourd'hui intégrée dans DREAL, en date du 11 mars 2008,

Vu les rapports de l'inspection des installations classées de la DREAL en date du 6 juillet 2010 et du 22 octobre 2010,

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques dans sa séance du 10 novembre 2010,

Considérant que l'article 19 de l'arrêté préfectoral n° 2000-607 du 17 décembre 2002 imposait que la société SOLVAY CARBONATE France soumette pour avis préalable au Préfet l'avant-projet détaillé des mesures compensatoires et de protection des berges de la Meurthe (prescrites à l'article 16 dudit arrêté préfectoral du 17 décembre 2002), du plan de surveillance de la stabilité du lit mineur (prescrit à l'article 17 dudit arrêté préfectoral du 17 décembre 2002), et des mesures d'insertion paysagère de la digue D et de compensation des impacts écologiques (prescrites à l'article 18 dudit arrêté préfectoral du 17 décembre 2002),

Considérant que les mesures proposées par SOLVAY CARBONATE-FRANCE sont de nature à limiter et surveiller les impacts de la digue D sur son environnement,

Considérant que l'article R. 512-31 du code de l'environnement prévoit que des arrêtés complémentaires peuvent être pris sur proposition de l'inspection des installations classées afin de fixer des prescriptions additionnelles que la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du même code rend nécessaires,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle,

ARRETE

Article 1er

La société SOLVAY CARBONATE-FRANCE, usine de Dombasle-sur-Meurthe, est autorisée à poursuivre l'exploitation de la digue D située au lieu-dit de l'Embanie sur le territoire de la commune de ROSIERES-AUX-SALINES suivant les dispositions techniques définies par l'arrêté préfectoral n°2000-607 du 17 décembre 2002 sous réserve du respect des prescriptions complémentaires fixées par le présent arrêté.

Article 2

Les mesures préventives de protection des berges de la Meurthe seront mises en œuvre conformément à l'avant-projet détaillé référencé JLV/ABr du 02/08/2010 (cf. ci-annexé) **avant le 30 juin 2011**.

Article 3

Les relevés bathymétriques de la surveillance de la stabilité du lit de la Meurthe seront mis en œuvre conformément à l'avant-projet détaillé référencé JLV/ABr du 02/08/2010 (cf. ci-annexé). Les relevés initiaux seront réalisés **avant le 31 décembre 2010**.

Article 4

Les mesures d'aménagement des zones de compensation de la Crayère et des Hauts Paquis seront mises en œuvre conformément à l'avant-projet détaillé référencé JLV/ABr du 02/08/2010 (cf. ci-annexé) **avant le 30 juin 2011**.

Article 5 : Information des tiers

En vue de l'information des tiers :

1. une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de ROSIERES-AUX-SALINES et pourra y être consultée par toute personne intéressée.
2. un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera affiché dans la mairie précitée pendant une durée minimum d'un mois. Le maire établira un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité et le fera parvenir à la préfecture. Le même extrait sera publié sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle pour une durée identique.

Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins de l'exploitant.

3. un avis sera inséré par la Préfecture et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

Article 6 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent préservés par le présent arrêté afin qu'ils puissent faire valoir devant les tribunaux compétents toute demande en indemnité en raison du dommage qu'ils prétendraient leur être occasionné par l'établissement.

Article 7 : Recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de Nancy.

Le délai de recours est de :

- deux mois, à compter de la notification de la décision, pour le demandeur ou l'exploitant,
- quatre ans, à compter de l'affichage ou de la publication, pour les tiers.

Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée (article L 514-6 du livre V, titre 1^{er} du code de l'environnement).

Article 8 : Exécution de l'arrêté

M. le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, M. le maire de ROSIERES-AUX-SALINES, M. l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à :

-M. le directeur de la société SOLVAY CARBONATE-FRANCE, usine de Dombasle

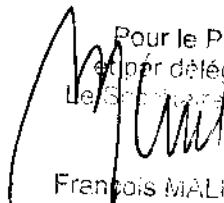
et dont copie sera adressée à :

- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur général de l'agence régionale de santé,
- M. le chef du service interministériel de défense et de protection civile,
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Lorraine – service ressources et milieux naturels.

NANCY, le 02 DEC. 2010

Le Préfet,

Pour le Préfet,
et par délégation
Le Secrétaire Général


François MALHANCHE

Vu pour être annexé à notre arrêté
en date de ce jour

NANCY le 02 DEC. 2010

J. J. J.
Préfet

JLV/ ABr
02/08/2010
Cécylia GAUVAIN



SOLVAY
CARBONATE-FRANCE
USINE DE DOMBASLE

Autorisation bassin de décantation (DIGUE D)

**Application de l'article 19 de l'arrêté préfectoral n° 2000-607 du 17 décembre 2002
relatif à l'avis du Préfet sur les mesures compensatoires.**

Suite aux prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 2000-607 du 17 décembre 2002
définies à :

- Article 16 - Protections des berges,
- Article 17 - Surveillance de la stabilité du lit mineur de la Meurthe,
- Article 18 - Impact écologie et paysager ;

Suite aux études complémentaires réalisées par le Bureau d'Études SOGREAH en
2007 :

- Aménagement des berges de la Meurthe
(Référence SOGREAH - n° 4630539_C - octobre 2007 - aménagement des berges de la Meurthe),
- Étude d'aménagement hydraulique de la zone de compensation des Hauts Pâquis
(Référence SOGREAH - n° 4630706 - septembre 2007 - aménagement hydraulique de la zone de compensation des Hauts Pâquis),

et transmises à Monsieur de Préfet de Meurthe-et-Moselle le 12 décembre 2007 ;

Suite au courrier de la Préfecture en date du 16 avril 2008 faisant état
d'observations sur ces deux études complémentaires ;

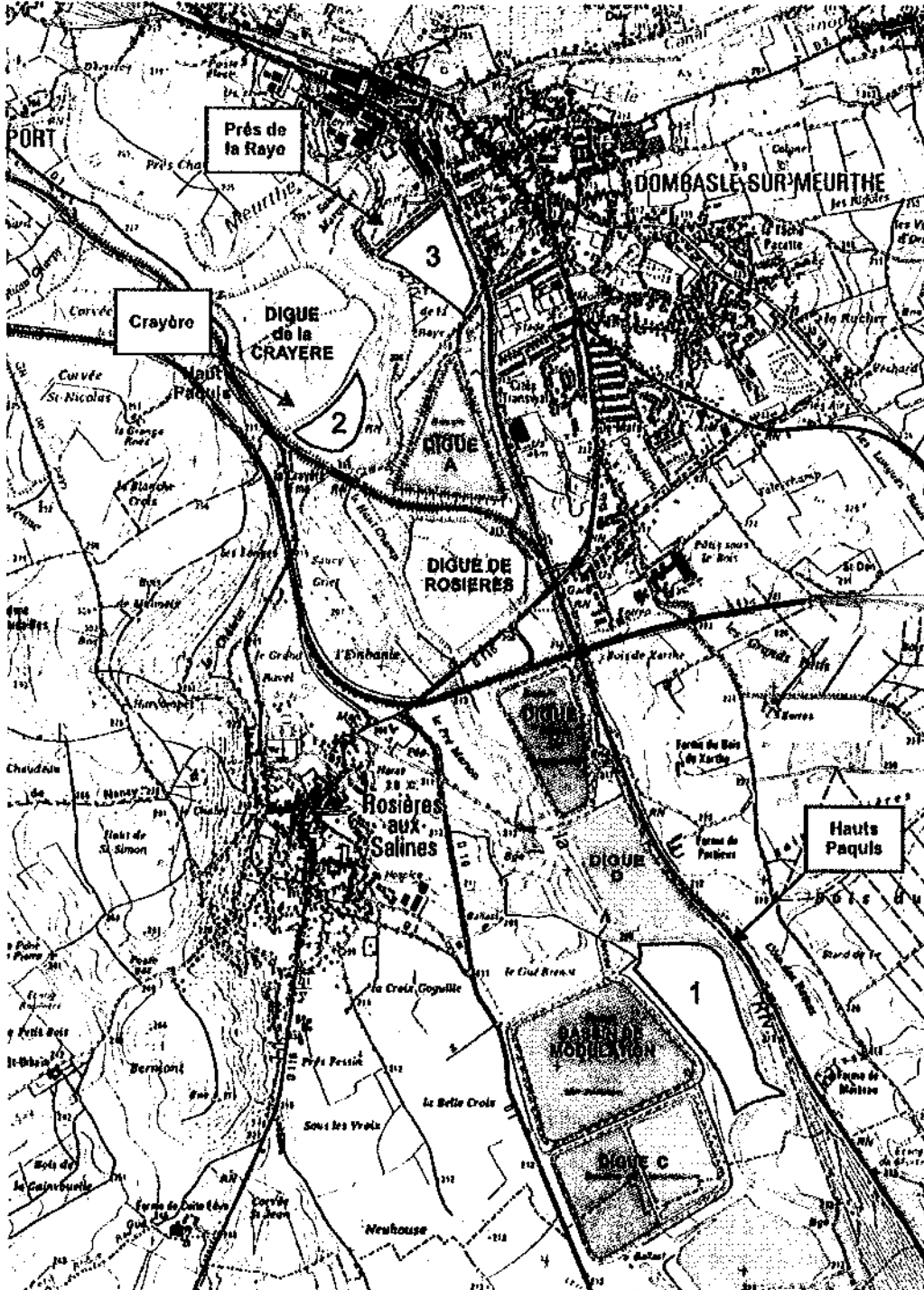
Suite au rapport de l'Inspection des Installations classées du 6 juillet 2010 après
une visite qualifiée d'approfondie des sites le 24 juin 2010 ;

Il est défini, ci-après, l'avant-projet détaillé pour chaque point des articles 16 - 17
et 18 :

- Protections des berges de la Meurthe (article 16),
- Surveillance de la stabilité du lit mineur de la Meurthe (article 17),
- Aménagement de la zone de compensation des Hauts Pâquis (article 18),
- Aménagement de la zone de compensation de la Crayère (article 18) ;



1. PLAN DE SITUATION DES BASSINS ET ZONES DE COMPENSATION



Légende

ZONE 1 :
Compensation des
Hauts Paquis

ZONE 2 :
Compensation de la *Crayère*

ZONE 3 :
Compensation des
Près de la Raye

Protection des
berges sur le
tronçon de
Meurthe entre
Zone 1 - Digue D

Surveillance de
stabilité sur le
tronçon de
Meurthe de
Zone 1 à Digue B

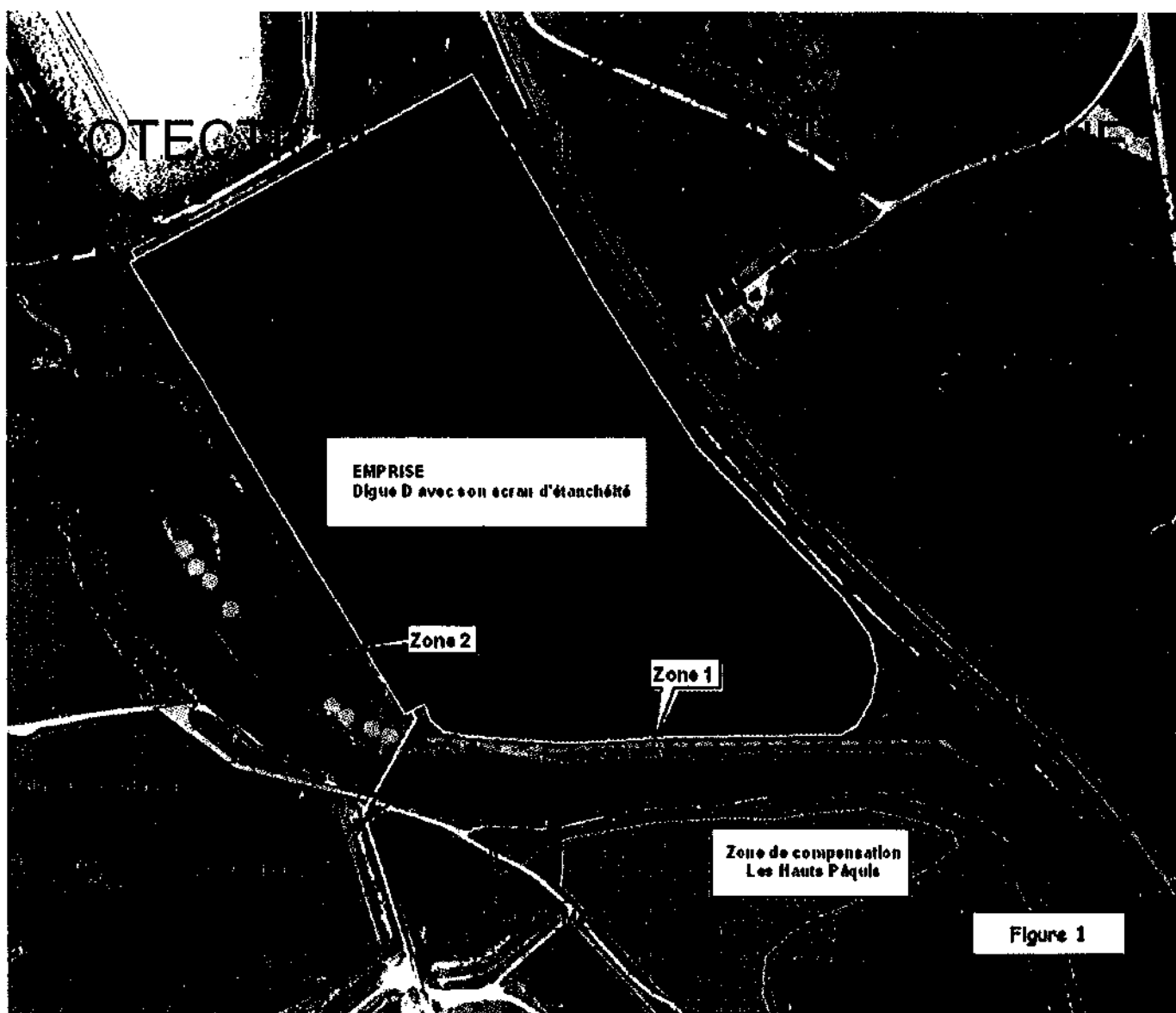
2. AVANT-PROJET DETAILLE

2.1. PROTECTION DES BERGES DE LA MEURTHE

Article 16 de l'arrêté préfectoral 2000-607 du 17 décembre 2002

Demande de reprise et de finalisation de l'avant projet par l'exploitant (sous 1 mois) suite aux propositions d'actions à mettre en œuvre.

La protection des berges de la Meurthe sera réalisée comme suit et suivant la photographie aérienne annotée en figure 1.



EN RIVE DROITE

Talus de Meurthe 1 - longueur 650 mètres

Renforcement de la ripisylve vieillissante :

- ✓ Abattage des sujets morts, en mauvais état et de gros diamètre.
- ✓ Reprofilage en pente douce de certains tronçons si nécessaire.
- ✓ Revégétalisation par la plantation de sujets adaptés tels que :
 - Saule cendré (25 %)
 - Saule drapé (25 %)
 - Saule pourpre (50 %)

Zone 1 - longueur 500 mètres

Création d'une haie arborée entre le talus de Meurthe et l'écran d'étanchéité :

- ✓ Nettoyage par fauchage de la surface à planter.
- ✓ Délimitation d'une bande de sécurité de 5 mètres, le long de l'écran, afin que les racines ne l'endommagent pas.
- ✓ Plantation de sujets adaptés tels que :
 - Erable champêtre (5 %)
 - Erable à feuilles de platane (5 %)
 - Erable sycomore (5 %)
 - Charme (5 %)
 - Frêne élevé (25 %)
 - Merisier (15 %)
 - Chêne pédonculé (25 %)
 - Tilleul à petites feuilles (15 %)

Zone 2 - longueur 280 mètres

Création d'une haie arborée dans la continuité de la haie zone 1 et en complément de la haie existante :

- ✓ Nettoyage de la haie existante.
- ✓ Plantation de sujets adaptés tels que :
 - Erable champêtre (5 %)
 - Erable à feuilles de platane (5 %)
 - Erable sycomore (5 %)
 - Charme (5 %)
 - Frêne élevé (25 %)
 - Merisier (15 %)
 - Chêne pédonculé (25 %)
 - Tilleul à petites feuilles (15 %)

EN RIVE GAUCHE

Talus de Meurthe 2 - longueur 600 mètres

Renforcement de la ripisylve vieillissante :

- ✓ Abattage des sujets morts, en mauvais état et de gros diamètre.
- ✓ Reprofilage en pente douce de certains tronçons si nécessaire.
- ✓ Revégétalisation par la plantation de sujets adaptés tels que :
 - Saule cendré (25 %)
 - Saule drapé (25 %)
 - Saule pourpre (50 %)

Talus de Meurthe 3 - longueur 70 mètres

Protection renforcée au droit des installations SOLVAY (tuyauterie de rejet, passerelle surplombant la Meurthe, tuyauterie enterrée sous la Meurthe et écoulement d'un fossé) :

- ✓ Enrochement (100-400 kg) de la partie immergée.
- ✓ Reprofilage en pente douce de la partie émergée.
- ✓ Revégétalisation sur la base du profil « Type I » proposée dans l'AP, document en figure 2.

Avant les travaux :

- ✓ Réalisation de 2 profils bathymétriques de part et d'autre de la passerelle (voir implantation profils P1 et P2 dans le chapitre « surveillance de la stabilité du lit mineur de la Meurthe »).
- ✓ Analyse des relevés bathymétriques avec le service de la Navigation pour validation et adaptation du profil « Type I » si nécessaire.

Talus de Meurthe 4 - longueur 150 mètres

Berge laissée libre avec toutefois :

- ✓ Déplacement du chemin communal pour des raisons de sécurité, nouvelle implantation suivant plan en figure 3.
- ✓ Reprofilage en pente douce de la partie émergée.
- ✓ Revégétalisation par le semis d'un mélange grainier adapté :

Graminées

- Agrostide vulgaire (5 %)
- Flouve odorante (5 %)
- Vulpin des près (5 %)
- Crételle (10 %)
- Fétuque élevée (10 %)
- Fétuque rouge buissonnante (15 %)
- Fétuque rouge traçante (15 %)
- Ray-grass (5 %)

- Fléole des près (5 %)
- Pâturin comprimé (5 %)
- Pâturin des près (5 %)
- Avoine jaunâtre (5 %)

Légumineuses

- Lotier corniculé (3 %)
- Luzerne lupuline (2 %)
- Trèfle blanc (1 %)

Autres plantes

- Achillée millefeuille (1 %)
- Plantain lancéolé (1 %)
- Petite sanguisorbe (2 %)

Et la plantation de sujets adaptés tels que :

- Saule cendré (25 %)
- Saule drapé (25 %)
- Saule pourpre (50 %)

2.2. SURVEILLANCE DE LA STABILITE DU LIT MINEUR DE LA MEURTHE

Article 17 de l'arrêté préfectoral 2000-607 du 17 décembre 2002

Avant projet non transmis par l'exploitant.

Après proposition sur plan à mettre en place, demande de finalisation de l'avant projet relatif à la surveillance de la stabilité du lit mineur de la Meurthe (sous 1 mois).

La surveillance de la stabilité du lit mineur de la Meurthe sera réalisée suivant la photographie aérienne annotée en figure 4 et l'implantation topographique en figure 5.

- ✓ Réalisation de 8 profils bathymétriques de surveillance couvrant la Meurthe de l'amont « pointe Sud de la digue D » (profil 1-2) à l'aval du barrage et du pont du Neufcours (profil 15-16).
- ✓ Coordonnées précises en X-Y de chaque extrémité de profil permettant une implantation identique au fil des années.
- ✓ Réalisation de 2 profils bathymétriques de part et d'autre de la passerelle (profils P1 et P2) uniquement dans le but de bien définir les travaux d'aménagement des berges sur le tronçon considéré.

Planning des relevés de surveillance :

- ✓ Relevés initiaux réalisés en 2010.

puis :

- ✓ Relevés réalisés après chaque crue de fréquence décennale ou supérieure.
- ✓ Relevés réalisés au minimum tous les 5 ans avec intégration des relevés « d'après crue ».

Mesures compensatoires

Dans le cas de dégradations significatives imputables à la présence de la digue D (érosion du fond du lit mineur, berges endommagées), constatées après une campagne de relevés bathymétriques, la société SOLVAY CARBONATE FRANCE proposera des mesures qu'elle devra mettre en œuvre.

Figure 4

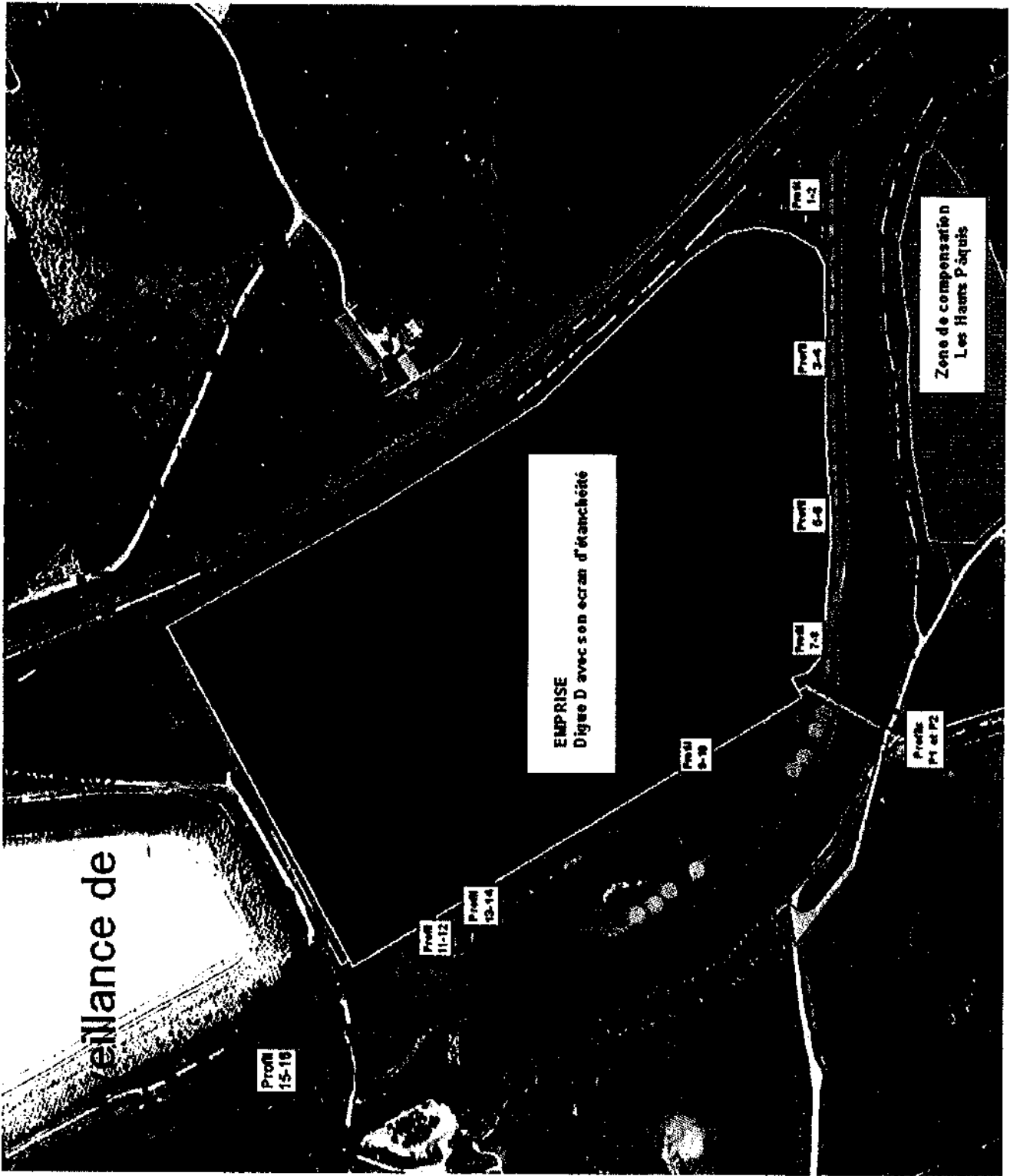
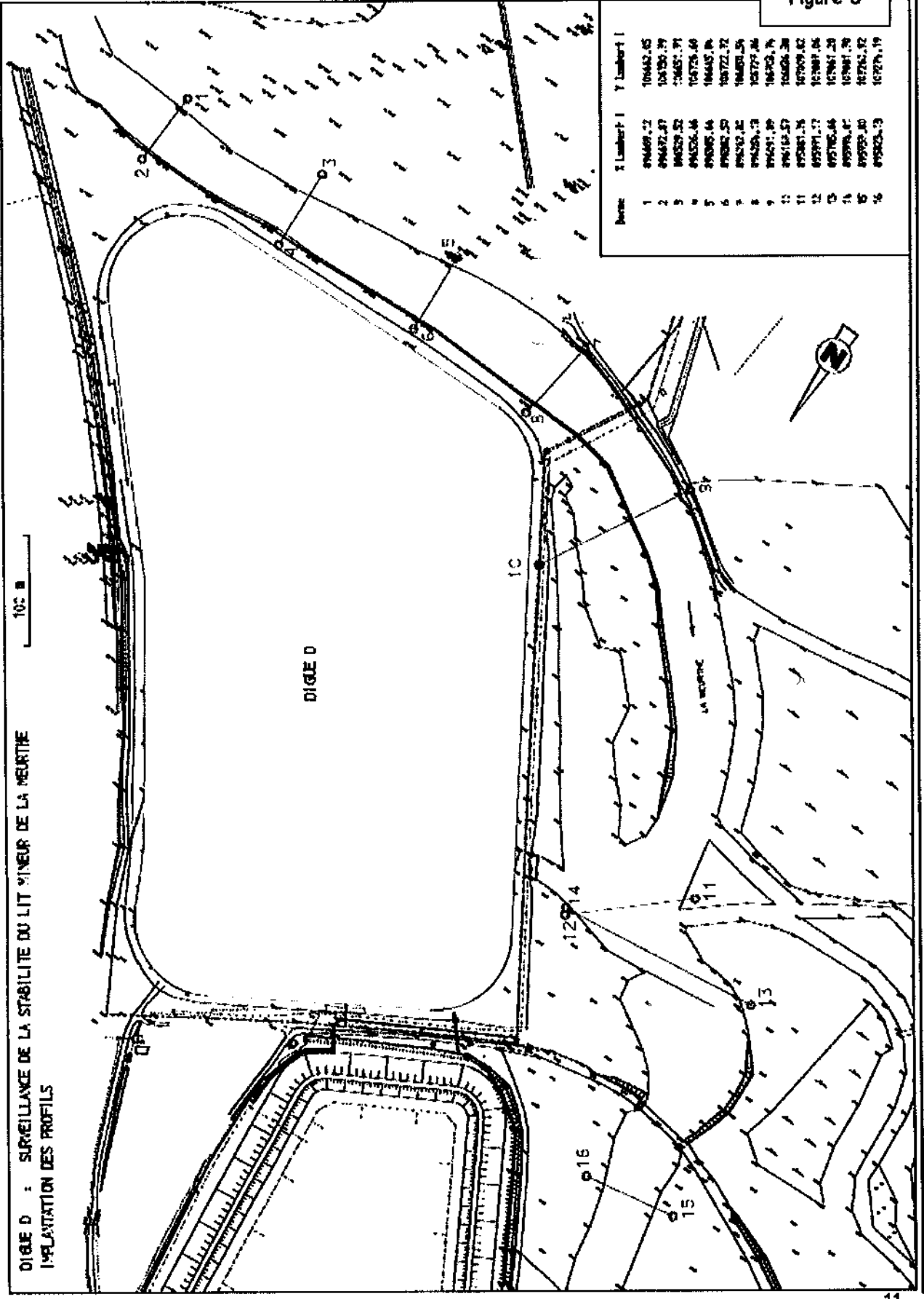


Figure 5



2.3. REAMENAGEMENT DU MILIEU NATUREL DES SITES DES PRÈS DE LA RAYE, LA CRAYÈRE, DIGUE D ET HAUTS PAQUIS

Article 18 de l'arrêté préfectoral 2000-607 du 17 décembre 2002

Après propositions d'actions à mettre en place par l'exploitant, demande de :

- *finalisation de l'avant projet relatif à l'aménagement des zones de compensation des Hauts Pâquis et de la Crayère (sous 1 mois),*
- *finalisation de l'avant projet relatif à l'aménagement des Prés de la Raye à réaliser dans le cadre du dépôt du dossier de demande d'autorisation relatif au refroidissement des eaux de l'usine (sous 3 mois).*

AMENAGEMENT DE LA ZONE DE COMPENSATION DES HAUTS PAQUIS

L'aménagement de la zone de compensation des Hauts Pâquis sera réalisé suivant la photographie aérienne générale annotée en figure 6 et la vue détaillée en figure 7.

- ✓ Entretien du chemin de rive de Meurthe laissé libre d'accès aux véhicules avec aménagement de quelques zones de croisement/stationnement et création d'une petite tranchée de protection interdisant l'accès aux véhicules à la prairie longeant la zone de compensation (cette tranchée existe encore sur certains tronçons).
- ✓ Libre circulation des piétons sur un chemin de promenade parcourant la périphérie de la zone de compensation, dans la zone de la prairie de fauche.
- ✓ Fauche tardive de cette prairie, à partir de mi-juin.
- ✓ Mise en place de 2 barrières à l'entrée de la prairie de fauche interdisant tout accès aux véhicules motorisés.
- ✓ Mise en place d'une 3^{ème} barrière à l'entrée de la zone d'exploitation du bassin de modulation.
- ✓ Installation d'une clôture de plots béton, espacés de 60 centimètres, reliant les barrières et le fossé de protection.
- ✓ Aménagement d'une aire de stationnement.
- ✓ Plantation d'un rideau d'arbres en bordure de l'aire de stationnement :
 - Frêne élevé (50 %)
 - Chêne pédonculé (50 %)
- ✓ Création d'un observatoire « faune et flore » à proximité de l'aire de stationnement :
 - Aménagement d'une plate-forme d'environ 20 m² entre la zone de compensation et le chemin.
 - Mise en place de blocs de calcaire (environ 1/2 m³) pour délimiter la zone. Plantation de quelques chênes pédonculés et frênes élevés uniquement sur le côté Nord afin de ne pas gêner la visibilité.
 - Mise en place d'un panneau informatif « Faune et Flore » en bordure de la plate-forme, dans l'alignement de la plantation.

Cet aménagement simple résistera aux crues et ne leur fera pas obstacle.

Figure 6

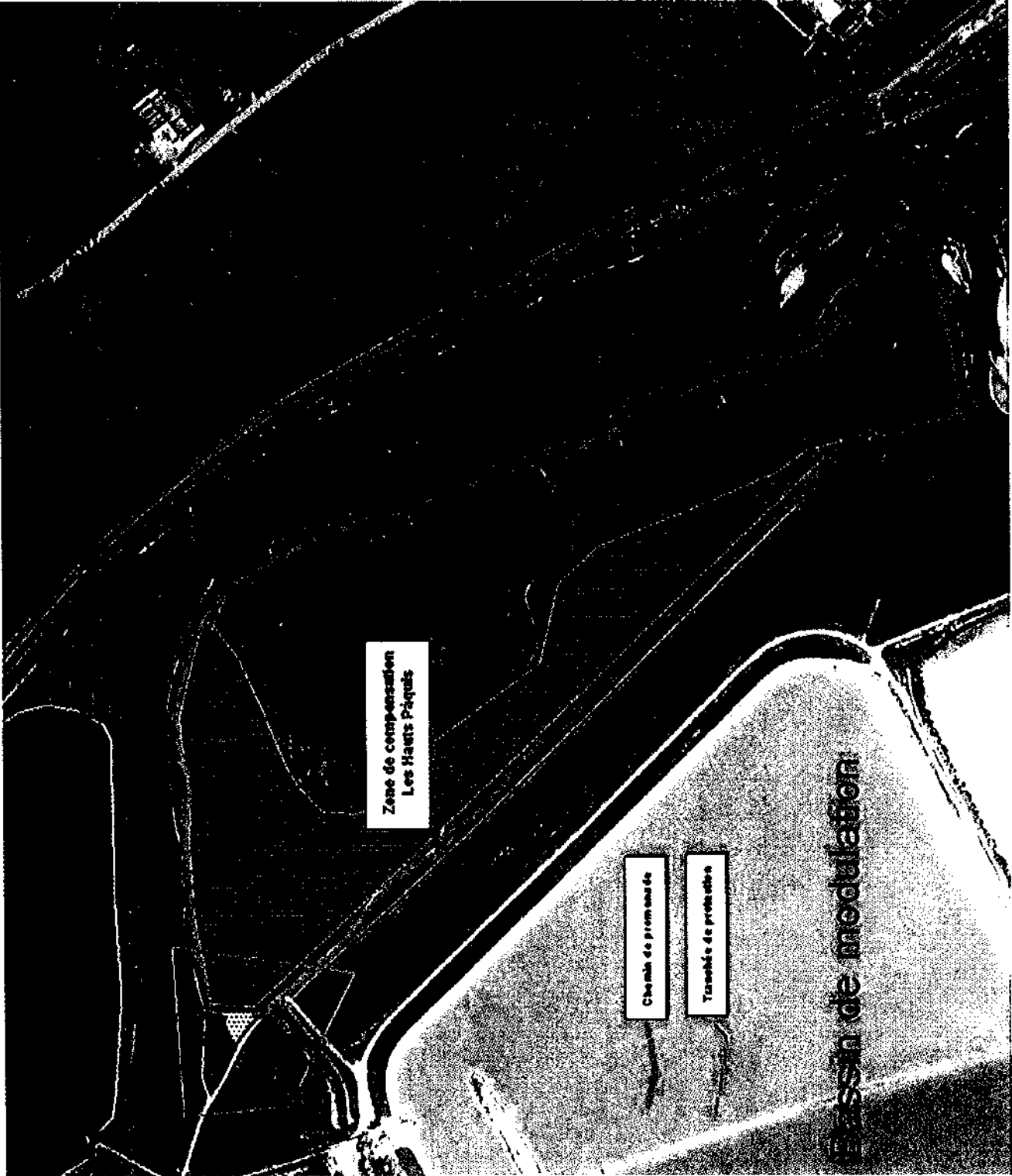
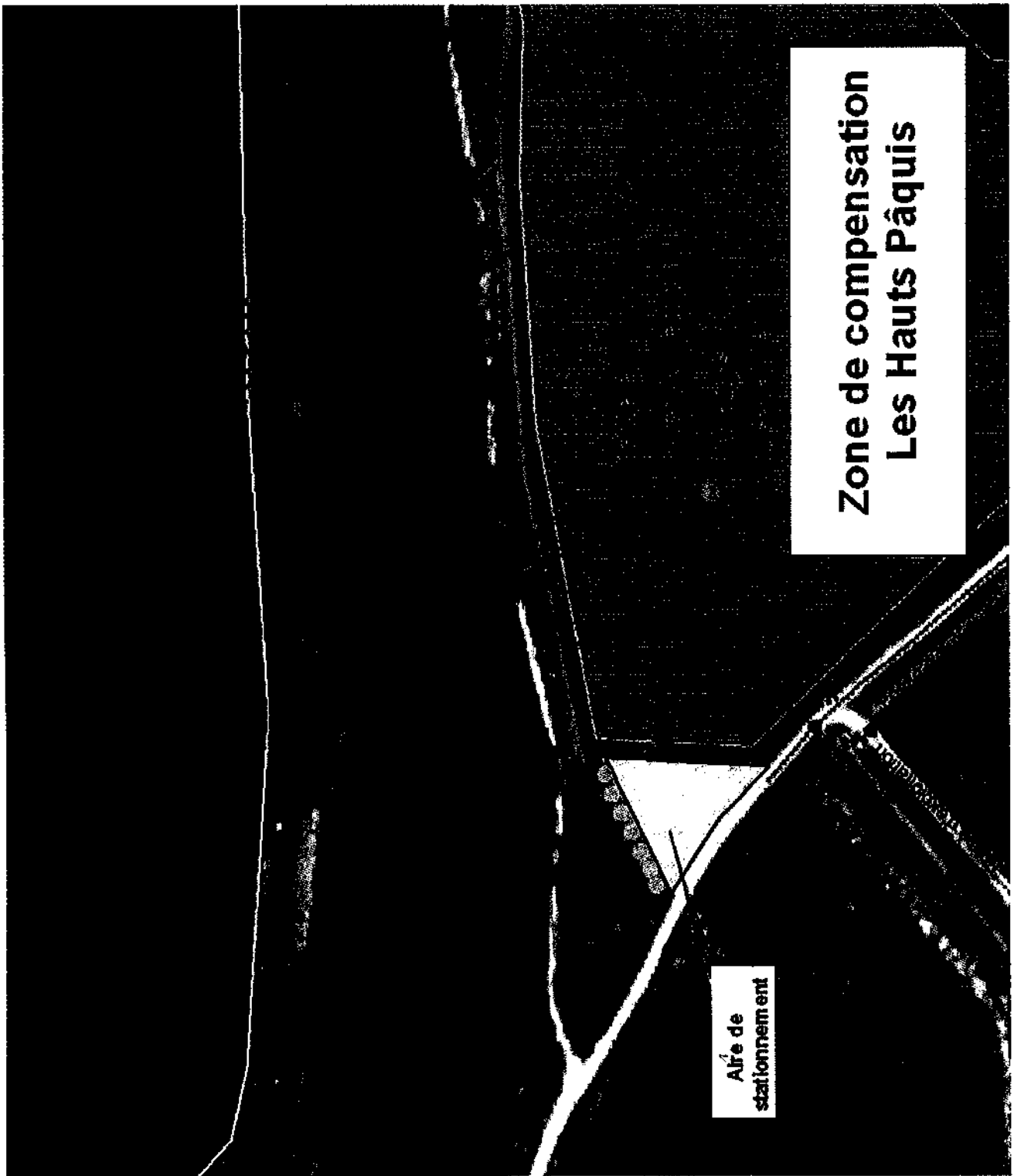


Figure 7



AMENAGEMENT DE LA ZONE DE COMPENSATION DE LA CRAYERE

L'aménagement de la zone de compensation de la Crayère sera réalisé suivant la photographie aérienne générale annotée en figure 8 et par la création d'une zone mixte « prairie humide » et « roselière » dans un rapport équivalent de superficie.

Sur l'ensemble de la zone :

- ✓ Création d'un réseau de fossés de 2 types :
 - Fossé profond jusqu'au toit des alluvions restant en permanence en eau.
 - Fossé peu profond à mi-épaisseur de limons, sous eau qu'à certaines périodes de l'année.

Le profil de ces fossés sera « cuvette en pente douce » et non « trapèze ».

Les 2 fossés profonds seront connectés directement au bras mort de la Meurthe.

- ✓ Plantation sous forme de bosquets et d'une haie discontinue de :
 - Saule cendré (25 %)
 - Saule drapé (25 %)
 - Saule pourpre (50 %)

Sur la zone « prairie humide » :

- ✓ Végétalisation par le semis d'un mélange grainier adapté :

Graminées

- Agrostide vulgaire (5 %)
- Flouve odorante (5 %)
- Vulpin des près (5 %)
- Crételle (10 %)
- Fétuque élevée (10 %)
- Fétuque rouge buissonnante (15 %)
- Fétuque rouge traçante (15 %)
- Ray-grass (5 %)
- Fléole des près (5 %)
- Pâturin comprimé (5 %)
- Pâturin des près (5 %)
- Avoine jaunâtre (5 %)

Légumineuses

- Lotier corniculé (3 %)
- Luzerne lupuline (2 %)
- Trèfle blanc (1 %)

Autres plantes

- Achillée millefeuille (1 %)
- Plantain lancéolé (1 %)
- Petite sanguisorbe (2 %)

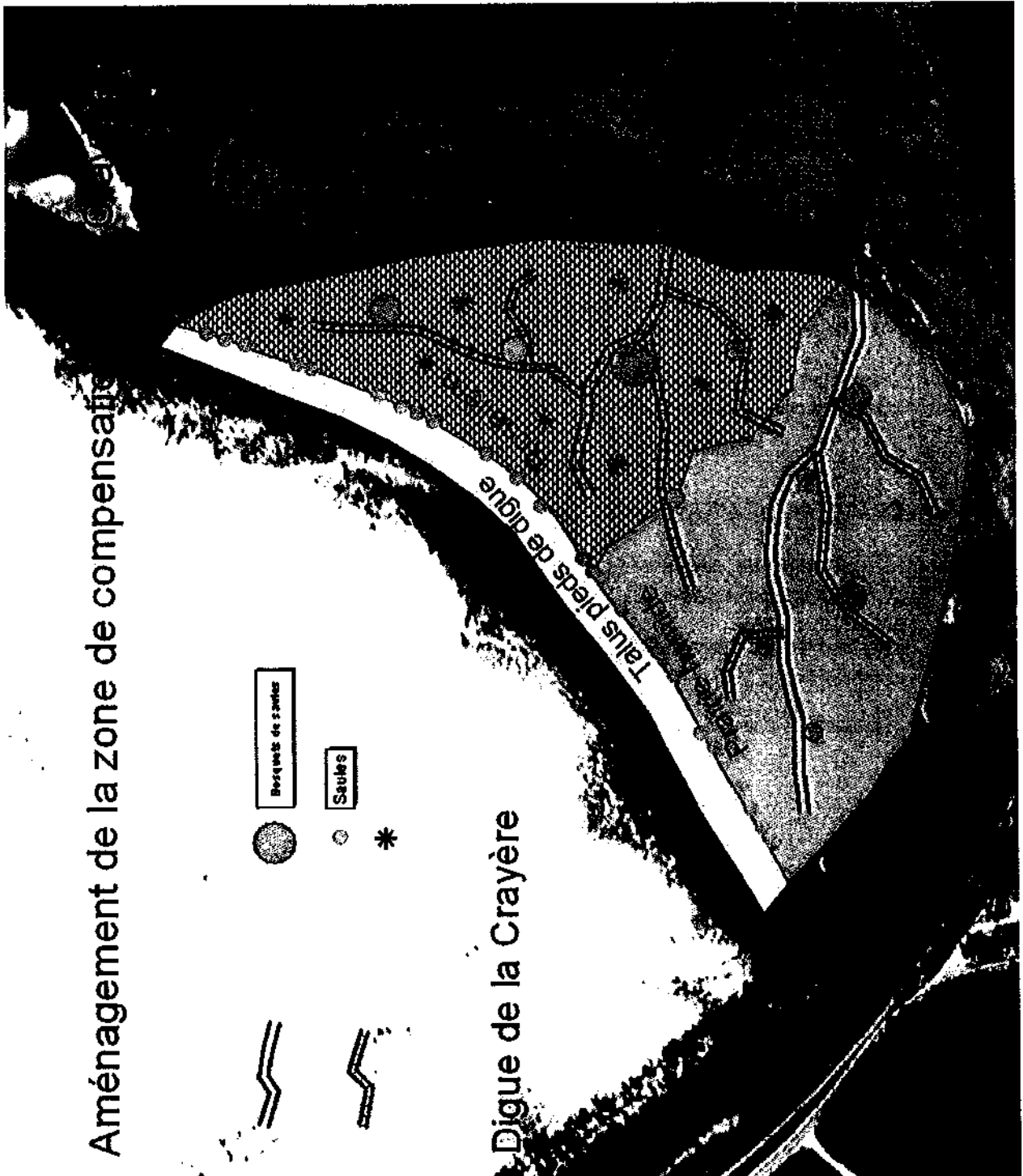
- ✓ Mise en pâture en période sèche (moutons)

Sur la zone « roselière » :

- ✓ Végétalisation par le semis du mélange grainier identique à la prairie humide afin d'obtenir une couverture rapide.
- ✓ Implantation d'îlots de roseaux qui seront la base de la création de la roselière.

Sur le talus en pieds de digue :

- ✓ Végétalisation par le semis du mélange grainier identique à la prairie humide afin d'obtenir une couverture rapide.
- ✓ Plantation diversifiée de :
 - Aulne glutineux (5 %)
 - Cornouiller sanguin (20 %)
 - Noisetier (5 %)
 - Fusain (20 %)
 - Chèvrefeuille des haies (10 %)
 - Merisier à grappes (10 %)
 - Sureau noir (10 %)
 - Viorne obier (20 %)



AMENAGEMENT DE LA ZONE DES PRES DE LA RAYE

Concernant la zone de compensation des Prés de la Raye, son aménagement sera présenté dans le cadre du dossier de Demande d'autorisation relatif au refroidissement des eaux process de l'usine.

3. CONSEILLERS TECHNIQUES POUR L'ADP

- Monsieur Patrick ADOLPH du Service de la NAVIGATION DU NORD-EST pour l'aménagement des berges de la Meurthe, de la zone des Hauts Pâquis et de la Crayère.
- Messieurs Jean-Paul LANG et Jean-Yves MOITROT de la LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX pour la zone des Hauts Pâquis.

4. REALISATION DES TRAVAUX

- Organisation de réunions de préparation de chantier avec les services concernés (Navigation, Police de l'eau...).
- Réalisation des travaux d'aménagement de berges par des entreprises spécialisées dans le domaine.
- Elaboration d'un plan de récolement de chaque zone.